



Mairie de TEULAT
2, route des Côteaux
81500 TEULAT

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Antoine SIRVEN

Appel/vérification du quorum

Nombre de Conseillers en exercice : 11	
Présents : 11	Maire : Mme MOUSSON Sabine Adjoints : M. MICHEL Luc, Mme GOURION Sylvia, M. RIVIERE Yannick Conseillers municipaux : M. ASSIER Matthieu, Mme LEHMANN Tania, Mme MATTIOLI Lucie, M. PELLET Pierre, M. SIRVEN Antoine, Mme GILBERT Marinette, M. VERBEECK Mattéo
Absent :	
Procuration :	

Le quorum étant réuni, on passe au premier point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1) ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.).

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 18 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de M. Pierre PELLET, Mme Sylvia GOURION, M. Matthieu ASSIER et M. Mattéo VERBEECK. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées :

- Mme Sabine MOUSSON

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme Sabine MOUSSON 11 voix

Mme Sabine MOUSSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des trois suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Mme Tania LEHMANN
- Mme Marinette GILBERT
- Mme Lucie MATTIOLI

Mme la Présidente rappelle qu'il convient maintenant d'élire les suppléants du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Tania LEHMANN 11 voix
- Mme Marinette GILBERT 11 voix
- Mme Lucie MATTIOLI 11 voix

MMmes Tania LEHMANN, Mme Marinette GILBERT et Lucie MATTIOLI 11 ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléantes du délégué pour les élections sénatoriales.

2) FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

A titre d'information, cela représente à ce jour 818.90€ pour une année complète.

- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Débat : *Les conseillers sont invités à consulter les catalogues de formation sur les sujets qui peuvent les intéresser.*

3) CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du fait que la secrétaire générale de mairie actuellement en poste en tant qu'attaché territorial titulaire à temps plein a demandé une mise en disponibilité de droit à compter du 1er septembre 2026 pour élever ses jeunes enfants, il convient de créer un nouveau poste de secrétaire général de mairie à compter du 15 juin 2026 pour permettre le recrutement de son successeur, un doublon entre eux et le solde de ses congés de la secrétaire partante.

Le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 15 juin 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat avec le nouveau secrétaire général de mairie.

La procédure de recrutement du nouveau secrétaire général de mairie est close. Dans la mesure où aucun fonctionnaire n'a pu être retenu, l'agent sera recruté via un contrat de travail de droit public à durée déterminée établi en application de l'article L 332-8 7° du code général de la fonction publique, pour les emplois de secrétaire de général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (CDD de 3 ans renouvelable).

4) DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer l'encadrement de la garderie du matin à l'école de Teulat, deux jours par semaine de 7h30 à 8h40 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur de la garderie du matin à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h par semaine scolaire soit 1.58h/35 annualisé soit 1h34min/35). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la délibération en date du 18 juin 2025 créant l'emploi permanent d'agent de pause méridienne à l'école dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de 9.45h (9h27min) annualisé (12h par semaine scolaire travaillée) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant que le temps de travail de ce poste doit être réduit à 10h par semaine scolaires soit 7.88h/35 annualisé (7h52min/35) à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2025 créant à compter du 1er septembre 2025 un emploi permanent d'agent de pause méridienne à l'école dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet pour 7.62/35h hebdomadaires annualisées (soit 7h37 min annualisées soit 9h40 par semaine scolaire) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Considérant que le temps de travail de ce poste doit être réduit à 8h40 par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 soit 5.24h/35 annualisé soit 5h14min/35) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier le temps de travail des emplois mentionnés
- De valider le nouveau tableau des emplois de la commune

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail
Filière administrative				
Attaché Territorial	A	2	1 (titulaire) 1 (CDD)	Complet 35h (C.) Complet 35h (C.)
Filière technique				
Adjoint technique	C	1 grade adj. tech. ppal 1 ^{ère} cl.	0	Non-complet 28.08h/35 (pour av. d'échelon, non-utilisé)
	C	4 grades adj. tech. ppal 2 ^{ème} cl.	1 (titulaire) 1 (CDD)	28.08h/35 vacant (J.) 28.08h/35 (S.) 28,81h/35 (D./Ch.) Complet (avancement W. vacant
	C	2 (grades adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 23.65h/35 (ancien poste de Ch. vacant) Non-complet 7.62h/35 (N)
	C	1 (grade adj. tech.)	1 (titulaire)	Complet 35h (W.)
	C	1 (grade adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 24.13h/35 (J)
	C	1 (grade adj. tech.)	1 (CDD)	Non-complet 9.45h/35 (S)
TOTAL		12	8	

***Débat :** Mme le Maire précise que le tableau des effectifs doit être validé après chaque création ou modification de poste. Certains postes n'étant plus occupés, une mise à jour sera soumise au Conseil lors d'une prochaine séance.*

6) DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes Tarn Agout (CCTA) par délibération en date du 7 mai 2026 ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée dans les travaux de la CLECT ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant la candidature de Mme Sabine MOUSSON ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de représentant de la commune de Teulat au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Mme Sabine MOUSSON
- Déclare que la présente délibération sera notifiée à la CCTA
- Habilitte Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7) MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA CIAF (Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Teulat, Montcabrier et Bannières)

Madame le Maire fait connaître à l'assemblée que par lettre du 7 mai 2026, le Président du Conseil Départemental du Tarn l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal au renouvellement des représentants appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier et Bannières, commission instituée dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée à la liaison autoroutière Castres-Toulouse.

La commune doit désigner le Maire ou un conseiller municipal représentant la commune et élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un propriétaire suppléant.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 20 mai 2026.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Benoît TOULZA, M. Dominique SCHMIDT et M. Gaëtan DELMAS qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, sont majeurs et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats est ainsi arrêtée : M. Benoît TOULZA, M. Dominique SCHMIDT, M. Gaëtan DELMAS.

Il est alors procédé à l'élection. Le nombre de votant étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.
Ont obtenu au premier tour :

- M. Benoît TOULZA : 11 voix
- M. Dominique SCHMIDT : 11 voix

A obtenu au second tour :

- M. Gaëtan DELMAS : 11 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM. Benoît TOULZA et Dominique SCHMIDT sont élus membres titulaires et M. Gaëtan DELMAS est élu membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Sabine MOUSSON comme représentant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Le secrétaire de séance
Antoine SIRVEN



Le Maire
Sabine MOUSSON

